



CONTRAT PRÉVOYANCE

ALTERNATIVE COURTAGE / TERRITORIA MUTUELLE



Tarifs employeurs territoriaux de 351 à 1 000 agents

- Contrat collectif à adhésion obligatoire des agents conforme aux dispositions de l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 et l'Accord Collectif Départemental du 12 septembre 2024.
- Couverture des risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité.
- **Participation minimale employeur à hauteur de 50 % de la garantie de base.**

La garantie de base obligatoire

2 niveaux de garanties au choix de l'employeur : maintien du revenu net (TIB+NBI+RI) des agents en incapacité temporaire de travail (à compter du passage à ½ traitement) et invalidité.

Taux de cotisation
% du revenu brut comprenant TIB+ NBI + RI

90 %

1,50 %

95 %

1,66 %

Les options au choix de l'agent

Décès : versement d'un capital forfaitaire de 10 000€

Taux de cotisation

0,27 %

Perte de retraite consécutive à une invalidité (pour les agents CNRACL) : versement d'un capital forfaitaire de 20 000 € (agents CNRACL)

0,34 %

Maintien du régime indemnitaire en période à plein traitement : en congé maladie ordinaire (CMO) au 30^e jour d'arrêt discontinu, en congé longue maladie (CLM), congé longue durée (CLD) ou maladie grave (CGM) dès le 1^{er} jour d'arrêt

Selon la garantie de base choisie par l'employeur

90 %

0,48 %

95 %

0,51 %

